

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. RENKLICAY – S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 4

D. ATIG représenté par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : 2

Y. BOUKANTAR – P. TROADEC.

Absents : 8

A. QAROUACH - Y. ITOUA – C. MABANZA – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2018 – 0140: « Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention portant sur la gestion et les charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété de Grigny 2 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2 signée par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2015,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération N° DEL-2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation

(avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Considérant que l'objectif premier inscrit dans le troisième Plan de Sauvegarde de la copropriété Grigny 2 et la convention pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de la copropriété Grigny 2 est la scission et la dissolution du syndicat principal,

Considérant que pour parvenir à la scission il faut notamment procéder à la rétrocession des parties et équipements communs de la copropriété relevant de l'intérêt public,

Considérant que les rétrocessions foncières aux collectivités doivent être élaborées en lien avec le projet urbain, notamment pour ce qui est des délimitations entre les espaces ayant vocation à devenir publics et ceux ayant vocation à rester privés,

Considérant que dans l'attente de la clarification de l'ensemble des éléments techniques pour la réalisation de la scission et le désendettement, il y a intérêt à procéder, dans un premier temps, à un transfert de la gestion des principaux espaces à vocation publique, en anticipation des transferts fonciers, pour des raisons d'économies de charges pour les propriétaires et d'amélioration sensible de la gestion de ces espaces délaissés par le syndicat principal vu sa situation financière inextricable.

Considérant le projet de convention entre le syndicat principal représenté par son administrateur judiciaire AJ Associés, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Ville de Grigny, portant sur la gestion et les charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété de Grigny 2,

Délibère, et,

Décide d'approuver la convention portant sur la gestion et les charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété de Grigny 2, entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la Ville et AJ Associés, représentant du syndicat principal,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte jugé utile et indispensable relatif à cette convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : Pour :

23

Ne participent pas au vote :

2 (K. OUKBI – A. LAMOTHE).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 24/12/18

Transmis au contrôle de légalité le : 24/12/18